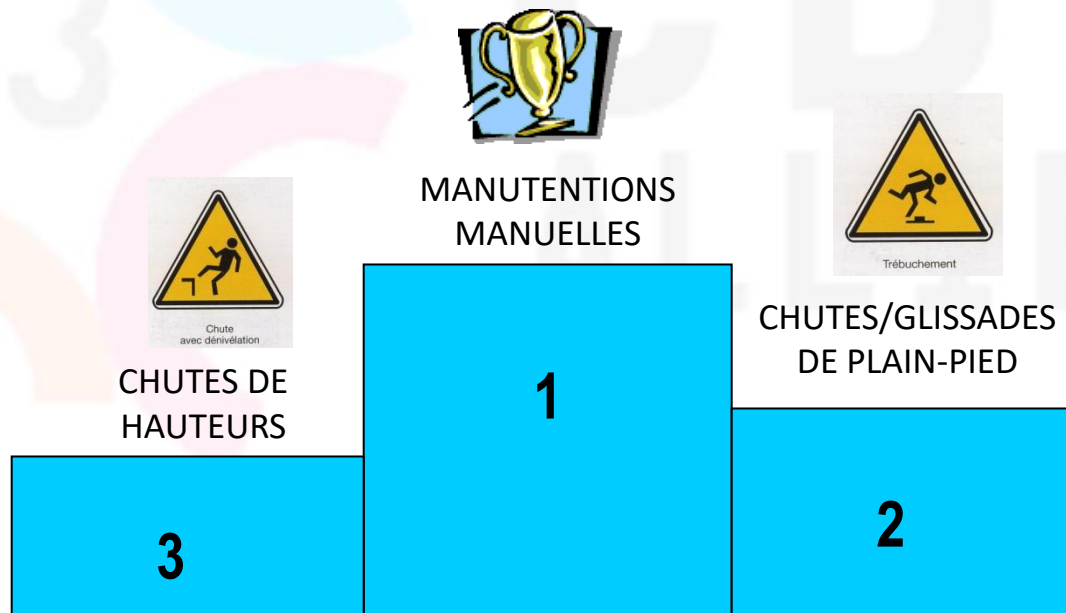


La santé et la prévention au cœur des  
collectivités territoriales et des  
établissements publics

Service Santé et Prévention

# Les principales causes d'accidents dans la FPT

➔ Les accidents les plus fréquents



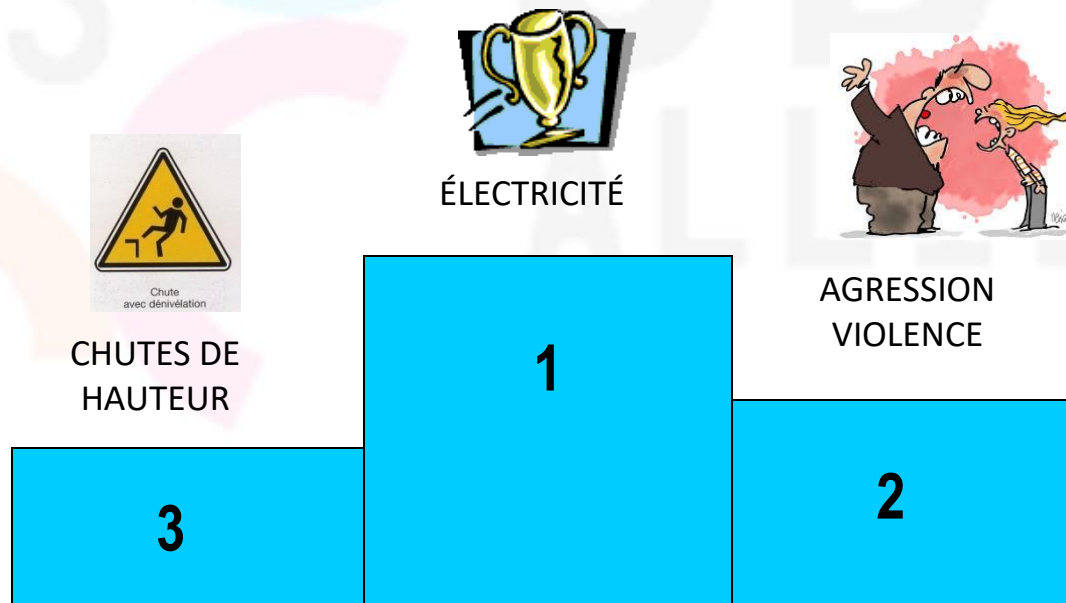
**Au pied du podium :**

**4) Objets/masses/particules en mouvement accidentel**

**5) Agression/violence**

# Les principales causes d'accidents

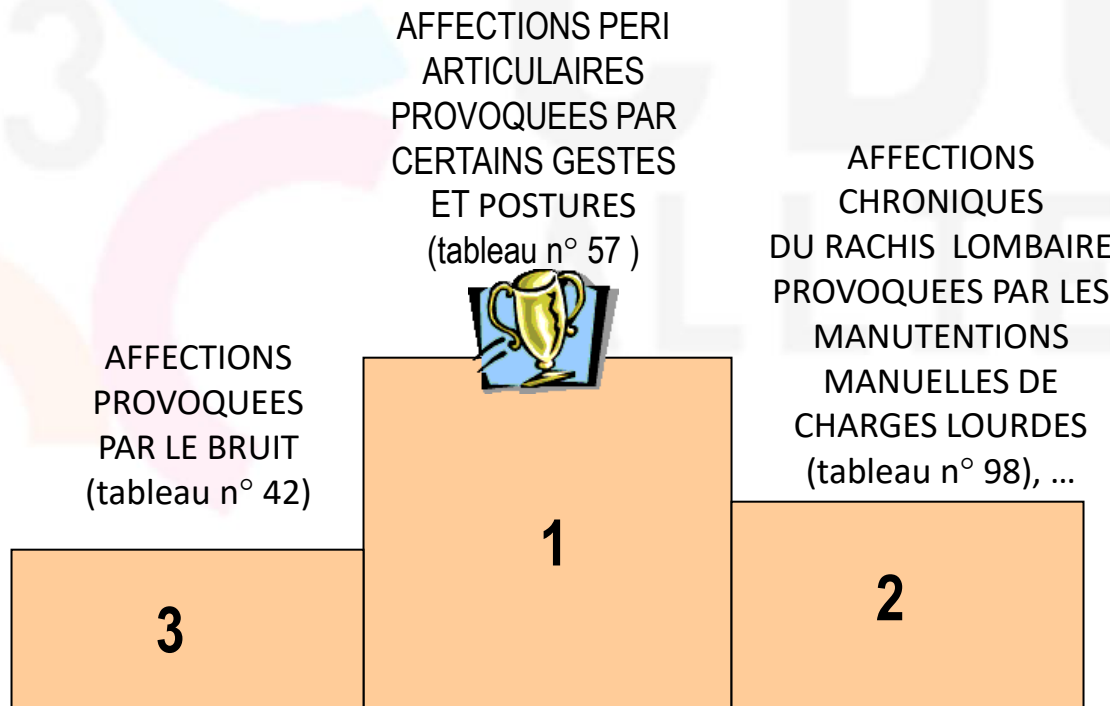
→ Les accidents les plus graves



Sources CNRACL 2019 : accidents ayant entraînés le plus d'arrêt

# Les principales causes de maladies professionnelles

→ Les maladies professionnelles les plus fréquentes



Sources CNRACL 2019 : *les TMS regroupent 94% des maladies professionnelles*



## Les différents acteurs de la prévention dans la FPT ???

- *Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié*
- *Code du travail : 4<sup>ème</sup> partie – 5 premiers livres*

# Les acteurs internes / externes

**L'Assistant / conseiller de  
prévention**

**L'encadrement**

**Les organismes  
de contrôle**

**L'employeur**



**La médecine préventive**

**LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE CHACUN**

**Les agents**

**Le CDG : hygiène sécurité,  
conseil médical, référents  
handicap, équipe de  
reclassement...**

**Le CT/CHSCT  
(CST)**

**L'ACFI**

# L'employeur : Maire ou Président

## Rôle :

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous leur autorité ».

- **Protéger la santé physique et mentale des agents** en évitant les risques, évaluant les risques ne pouvant être évités, combattre les risques à la source, adapter le travail à l'homme, ...

## Moyens : « mise en place d'une politique de prévention »

- Désignation d'un Assistant/conseiller de prévention
- Désignation d'un ACFI
- Rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Rédaction autres documents : règlement intérieur, fiches de poste, ...



# Les agents



## Rôle :

« Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de leur formation et selon leurs possibilités, de leur santé et de leur sécurité ainsi que de celles de leurs collègues de travail, conformément aux instructions qui leur sont données par l'employeur » (Code du Travail)

- **Respecter les règles d'hygiène et de sécurité**
- Signaler toute situation de travail qui semble présenter des risques pour la santé ou la sécurité : **registre de santé et de sécurité au travail / de danger grave et imminent** (possibilité du droit de retrait)

*Cf. modèles via site internet*

- Conseiller l'AT en matière de prévention des risques professionnels





# Les Assistants / Conseillers de prévention

- Désignés par l'autorité territoriale (agent en interne, voire intercommunal)
- Obligation de formation

## Rôle :

- **Assister et conseiller l'autorité territoriale en matière de prévention.**

## Décret du 3/02/12 :

- Lettre de cadrage
- Arrêté de désignation
- Registre de santé et de sécurité au travail

*Cf. modèles via site internet*




<u>Nom de la collectivité :</u>		Niveau de formation			L'agent souhaite-il figurer dans l'annuaire des Assistants de Prévention ?*		Coordonnées à indiquer dans l'annuaire (adresse mail, téléphone)
Nom(s) du (des) Assistant(s) de Prévention	Dates de la formation préalable (5 jours)	Date de la formation continue (2 jours)	Date de la dernière formation n <sup>ième</sup> année	Thématique que l'agent souhaite aborder lors d'une formation	oui	non	

Objectifs du recensement :

- partager un annuaire
- adapter les formations continues à vos besoins
- proposer des rencontres

\* Accord des agents exigé pour paraître dans l'annuaire.

# L'ACFI

- 
- Désigné par l'autorité territoriale : agent de la collectivité ou **agent du CDG (via convention d'adhésion)**.

## Rôle :

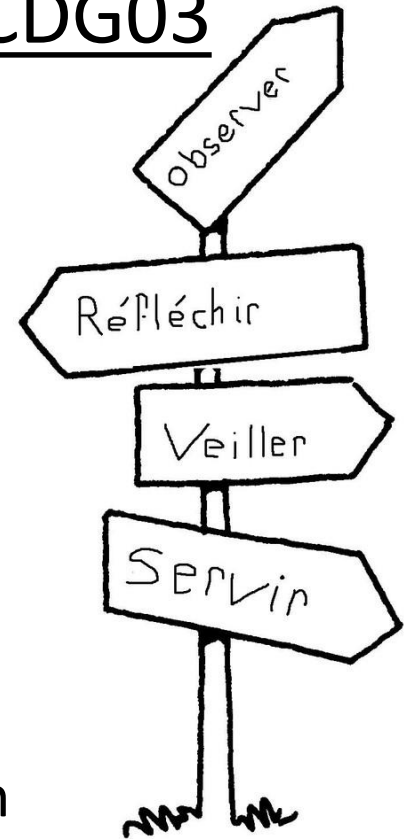
- **Contrôler les conditions d'application de la réglementation,**
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires,
- A la suite du constat d'un danger grave et imminent, aider l'autorité territoriale et les membres du comité compétent en matière d'Hygiène et de Sécurité en cas de désaccord persistant sur la réalité du danger,
- Voix consultative au CHSCT.

# La mission hygiène et sécurité du CDG03

## ➤ Inspection

## ➤ Conseil et prévention :

- Information relatives à la réglementation
- Aide à la conception des locaux
- Étude de poste
- Analyse d'accidents de service
- Sensibilisation sur les thèmes de la prévention (Sécurimag, journées thématiques)
- **Aide à la rédaction du DU**
- Conseil auprès des assistants / conseillers de prévention, ...



# Une évaluation des risques formalisée : le Document Unique

Décret du 5 novembre 2001 - circulaire d'application DRT n°6 du 18 avril 2002

+ Insertion des risques psychosociaux (accord du 22/10/13)

▶▶ Une obligation pour l'employeur : **identifier, analyser et évaluer** par unité de travail l'ensemble des **risques** auxquels sont exposés les agents (Code du travail R 4121-1)

▶▶ **Une formalisation : le document unique.** *Cf. modèles via site internet*

Le fait de ne pas établir ou mettre à jour ce document est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe (jusqu'à 1 500 €). Et la récidive de l'infraction est punie dans les conditions prévues à l'article 9 JORF de la Loi n°2005-47 du 26 janvier 2005 (jusqu'à 3 000 €).

▶▶ Une base de réflexion pour la mise en place d'un **plan d'actions sécurité structuré – Une véritable démarche de Prévention**

▶▶ Une approche basée sur la participation du personnel, du CHSCT... : groupe de travail

▶▶ Une **mise à jour** annuelle ou dès l'apparition de nouveaux risques



# La mission de médecine préventive

Le médecin de prévention appartient soit :

- à un service créé par la collectivité ou commun à plusieurs collectivités,
- à un service de médecine du travail interentreprises,
- au service médical du travail et de l'agriculture,
- **au service créé par le Centre de Gestion (convention d'adhésion au service de médecine préventive)**



# Le médecin de prévention

## Rôle :

Aptitude/inaptitude au poste,  
Restrictions, aménagement du poste.



## Visites :

- D'embauche
  - Médicales périodiques (au moins tous les deux ans)
  - De reprise du travail
  - Exceptionnelles à la demande de l'employeur, de l'agent ou du médecin
  - De surveillance médicale particulière (travailleurs handicapés, femmes enceintes, après un CLM ou CLD, ...)
- + Suivi post professionnel pour les agents ayant été exposés dans le cadre de leurs fonctions à un agent CMR.



# Le CHSCT

(bientôt le CST : application janvier 2023 – Élection)

➤ Organisme consultatif dont l'**avis** est sollicité pour toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels.

## Où :

- Dans chaque collectivité ou établissements employant au moins 50 agents, ainsi qu'**auprès de chaque CDG pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.**
- Dans chaque SDIS, sans condition d'effectifs.

## Composition :

De 3 à 5 pour les collectivités entre 50 et 200 agents

De 3 à 10 pour les collectivités de plus de 200 agents

**8 représentants pour le CHSCT du CDG03**





# Le CHSCT

## Missions :


- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières,
- Analyser les circonstances et les causes des accidents de service ou des maladies professionnelles, ...

*Cf. fiche de saisine et modèles*



# Le conseil médical au CDG03

[Décret n°2022-350 du 11 mars 2022](#) relatif aux Conseils médicaux dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 et le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003

 **Fusion des deux instances médicales** (comité médical et Commission de réforme). Ce texte prévoit les conditions de création, de composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil médical, institué dans chaque département.

Le **conseil médical** se réunit :

## en formation restreinte :

- composé de médecins agréés ;
- compétent essentiellement pour les maladies non-professionnelles.

## en formation plénière :

- composé de médecins agréés, de représentants de la collectivité et de représentants du personnel ;
- compétent pour **l'invalidité, les accidents de service et les maladies professionnelles.**

# Des référents handicap au CDG03

Convention avec le FIPHFP (*contribution des collectivités de plus de 20 agents qui ne remplissent pas l'obligation des 6% de personnel reconnu travailleur handicapé*).

## A quoi sert le FIPHFP ?

- **Financer des aides** : techniques, humaines, ..., pour favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

*Cf. catalogue FIPHFP*



# Une équipe pluridisciplinaire au CDG03 pour un accompagnement suite à inaptitude



## Agents en situation d'inaptitude physique

**Une équipe pluridisciplinaire** (services emplois-concours, carrières, santé au travail et retraites) pour accompagner les agents et les collectivités territoriales dans leurs démarches de :

- maintien dans l'emploi
- reclassement/réaffectation
- recherche d'emploi et aide au recrutement



# LA PRÉVENTION C'EST L'AFFAIRE DE TOUS



- POLITIQUE DE PRÉVENTION
- DÉMARCHE PARTICIPATIVE DE TOUS LES ACTEURS
  - ORGANISATION
  - ANTICIPATION : PENIBILITE...